

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S.**

|                   |                    |            |
|-------------------|--------------------|------------|
| <b>N° de page</b> | <b>2026</b>        | ...        |
| <b>7.5.3</b>      | <b>DEL 2026/14</b> | <b>1/2</b> |

L'an deux mille vingt six,

Le 09 juin à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE, Vice-Président du C.C.A.S.

| <b>Date de convocation</b> | <b>Nombre d'administrateurs</b> |               |              |
|----------------------------|---------------------------------|---------------|--------------|
| <b>3 juin 2026</b>         | En exercice : 17                | Présents : 11 | Votants : 12 |

**Étaient présents** : Mesdames LE MEUR, REGANHA, UMBA-OKAKO, DOS SANTOS, HAMEL et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, FUMU, HENRIQUES, KILAHY et LE MANACH.

**Absent représenté** : Monsieur KAOUANE par Madame LE MEUR.

**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : Mesdames MAGNE, TIRLOY, GARNIER et GALLE – Monsieur THIBAULT.

*Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA*

*Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE*

**Objet : Conventions de subventions 2026 dans le cadre du Programme de réussite Éducative (P.R.E.)**

La ville de Moissy-Cramayel met en œuvre depuis octobre 2006 le Programme de Réussite Éducative (PRE).

L'objectif de ce PRE est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Il est conçu pour permettre un suivi individualisé.

Chaque année, deux subventions sont ainsi attribuées à la ville de Moissy-Cramayel, la première au titre de l'Ingénierie et la seconde pour les actions complémentaires liées au Programme de Réussite Éducative. Cela se formalise dans le cadre d'une convention avec l'État.

Les sommes allouées dans le cadre de cette conventions ne peuvent être versées directement à la ville, les collectivités ne pouvant percevoir ces subventions. Le C.C.A.S. de Moissy-Cramayel s'est alors engagé à percevoir la recette liée à ce dispositif.

|            |             |     |
|------------|-------------|-----|
| N° de page | 2026        | ... |
| 7.5.3      | DEL 2026/14 | 2/2 |

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en son article R123-20,

**Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le projet de convention ci annexé,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**approuve**

les termes de la convention proposée par la Préfecture de Seine-et-Marne concernant l'Ingénierie et les actions complémentaires du Programme de Réussite Éducative.

**précise**

- que la subvention de 52 000,00 € pour l'Ingénierie, sera affectée en recettes à l'article 74718 du budget principal du C.C.A.S., exercice 2026,

- que la subvention de 11 000,00 € pour les actions complémentaires, sera affectée en recettes à l'article 74718 du budget principal du C.C.A.S., exercice 2026.

**autorise**

le Vice-Président du C.C.A.S. à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,  
Abdelaziz ABDERRAHMANE**

**La secrétaire de séance,  
Valérie REGANHA**

**Certifie exécutoire la présente délibération**

**- Télétransmise en Préfecture le :**

**- Publiée le :**